

QUESTION ECRITE Article 14 du Règlement intérieur

Le 5 février 2019

Objet : Du coût des frais de représentation du président du Conseil régional

Monsieur le Président,

En tant qu'administrateur de nos trois régions historiques, votre pouvoir relatif couvre une superficie 57 433 km² habitée par 5,5 millions de Français.

Présent à nombre d'inaugurations, salons, foires, colloques, réunions et autres rassemblements, dans nos régions historiques aussi bien qu'en dehors, votre mission de représentation est d'envergure.

De plus, nous connaissons vos inlassables efforts pour intégrer les sphères parisiennes, ce qui décuplera vos déplacements.

Par conséquent, Monsieur le Président :

- Pouvez-vous nous apporter des explications qui justifieraient que le compte par nature 6536 intitulé « Frais de représentation du président » affiche 0€ dans le compte administratif 2017 ?
- S'agirait-il d'une erreur d'imputation budgétaire bien venue ou d'une erreur de lecture de notre part ?

Virginie JORON
Présidente du Groupe
Rassemblement National
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

